



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays haut val d'alzette

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

13 = Nombre de conseillers en exercice
11 = Conseillers présents
1 = Conseillers représentés
12 = Total des votes
Convocation du 17 juillet 2020

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de juillet à dix-sept heures trente minutes, le bureau communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de M. Patrick RISSER.

Etaient présents :

FATTORELLI Viviane, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, MENICHETTI Fabienne, CIMARELLI Daniel, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan, SPIZAK Pierrick, BOCEK Claude, RISSER Patrick, LO PRESTI Carmelo, FRIIO Marie-Rose, REHIBI Sébastien.

Etaient représentés :

M^{me} FRIIO Marie-Rose par M^{me} MENICHETTI Fabienne

Etaient excusés :

FRIIO Marie-Rose, BOURSON Jean-Jacques

Secrétaire de séance :

CIMARELLI Daniel

001. Désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs

Le Président expose que, suite au renouvellement général des Conseils Communautaires, il convient de procéder à la désignation des délégués de la CCPHVA au sein des syndicats dont elle est membre, ainsi que dans toutes autres instances au sein desquelles elle siégeait préalablement.

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la CCPHVA sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Après l'appel à candidature et sur proposition du Président, le bureau accepte à l'unanimité des votants de procéder au vote à main levée.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivité Territoriales

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- ELIT au scrutin à main levée et à l'unanimité, les membres qui représenteront pour la durée du mandat la CCPHVA conformément à la liste de la représentation des instances jointes

002. Les pouvoirs de polices

Dans les domaines déterminés par la Loi (voirie, assainissement, déchets, aire d'accueil des gens du voyage et habitat) les pouvoirs de police attachés à l'exercice des compétences transférées sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité.

La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le maire a notifié son opposition.

Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert d'un pouvoir de police « spéciale », le président de l'EPCI à fiscalité propre peut renoncer, dans chacun des domaines concernés, à ce que les pouvoirs de police lui soient transférés de plein droit.

Actuellement la CCPHVA ne dispose d'aucun pouvoir de police.

Dans ce cadre, les membres du bureau sont invités à débattre sur le transfert des pouvoirs de police spéciale qui sont attachés aux compétences transférées à la CCPHVA, étant entendu qu'une réponse officielle des Maires serait souhaitable pour la rentrée.

Le débat est ouvert. Les avis sont partagés dès lors que la question des déchets est abordée. Villerupt demande la remise en place de la collecte de encombrants, Audun souhaiterait davantage de communication et une sensibilisation au regard des incivilités, Rédange repose la problématique des déchets sauvages sur son territoire du fait de la proximité avec le Luxembourg et la nécessité d'une police intercommunale, tandis qu'Ottange indique qu'il a opté pour une chasse au dépôts sauvage via des caméras de chasse infrarouge.

Aucune décision n'étant attendue, M. le Président charge M. Brusco, 1^{er} Vice-président, d'organiser dans les semaines à venir une concertation avec l'ensemble des Maires, sur cette question de la délégation des pouvoirs de polices spéciaux étant entendu que les Maires ont 6 mois pour se prononcer. Enfin il attire l'attention de l'assemblée, sur la nécessité de mener une réflexion sur les moyens à mettre en œuvre si délégation il y avait.